



Baccalauréat en biochimie de la santé BCM 215 – Biochimie appliquée à la santé I

Plan d'activité pédagogique

Hiver 2026

Enseignant

François Corbin	francois.corbin@usherbrooke.ca
Artuela Caku	artuela.s.caku@usherbrooke.ca
François Goyer	francois.goyer@usherbrooke.ca
Ahlem Chouiali	ahlem.chouiali@usherbrooke.ca

Site web du cours : <https://moodle.usherbrooke.ca/course/view.php?id=2591>

Horaire Exposé magistral : Mercredi 8 h 30 à 11 h 20

Description officielle de l'activité pédagogique¹

Cibles de formation : Découvrir les aspects biochimiques reliés à la santé humaine.

Contenu : Aspects biochimiques de la physiologie humaine, de la pathologie humaine et du laboratoire clinique révélés par l'étude de cas cliniques simples : pathologies liées au métabolisme du fer, malabsorption postchirurgie bariatrique, dyslipidémies, dysthyroïdies, désordres acido-basiques électrolytiques, pathologies rénales, médecine légale. Élaboration de tests diagnostiques en biochimie clinique.

Crédits 2

Organisation 2 heures d'exposé magistral par semaine
4 heures de travail personnel par semaine

Concomitant BCM318 ou BCM322

Particularités Note : Ce cours n'est pas en format magistral, mais en apprentissage par équipe (APÉ)

¹<https://www.usherbrooke.ca/admission/fiches-cours/bcm215>

1 Présentation

1.1 Mise en contexte

Le cours *Biochimie appliquée à la santé I* est un cours obligatoire pour les étudiantes et étudiants en biochimie de la santé. Il vise à explorer des aspects biochimiques de la physiologie humaine, de la pathologie humaine, du laboratoire clinique à travers l'étude de cas cliniques simples : les pathologies en lien avec le métabolisme du fer, la malabsorption post chirurgie bariatrique, les dyslipidémies, les dysthyroïdies, les désordres acido-basiques électrolytiques, les pathologies rénales, la médecine légale et élaboration de tests diagnostiques en biochimie clinique.

1.2 Cibles de formation spécifiques

À la fin du cours, les étudiantes et étudiants devront être en mesure de :

1. Comprendre l'implication de quelques mécanismes biochimiques dans certaines conditions cliniques chez l'humain ;
2. Comprendre le rôle des laboratoires cliniques dans la prise en charge des problèmes de santé chez l'humain ;
3. Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration d'un nouveau test diagnostique ;
4. Émettre des hypothèses et de communiquer leurs apprentissages à travers une participation active en grand groupe et en équipe.

2 Organisation

Cette section propre à l'approche pédagogique de chaque enseignante ou enseignant présente la méthode pédagogique, le calendrier, le barème et la procédure d'évaluation ainsi que l'échéancier des travaux.

2.1 Méthode pédagogique

Apprentissage par équipe (APÉ)

L'apprentissage par équipe (APÉ) est une méthode pédagogique qui permet l'application des connaissances théoriques à travers une séquence d'activités qui implique du travail individuel, du travail en équipe et rétroaction de la part du professeur. Cette méthode pédagogique permet l'apprentissage en petits groupes dans une grande classe. L'ensemble de la classe est réparti au préalable en groupe de 6 étudiants.

L'APÉ se déroule en 3 étapes :

1. Préparation individuelle hors classe ; lecture individuelle obligatoire des références et réponses individuelle aux questionnaires à choix multiples (5-8 questions).
2. Évaluation de la préparation en classe (1h00)
 - Reprise du même questionnaire à choix multiples en équipes pour débattre les éléments de réponses
 - Reprise des questions avec le professeur
3. Travail d'application en équipe et en classe, à partir de 2 mises en situation cliniques avec questions à répondre. Chaque mise en situation est accompagnée de 3-5 questions (2h00).

2.2 Calendrier

Date	Thème	Contenu	Enseignant
2026-01-07	Introduction. Équilibre acido-basique et désordres électrolytiques	Comprendre les mécanismes biochimiques impliqués dans les intoxications aux alcools et les désordres électrolytiques. Connaître les dosages biochimiques permettant l'évaluation de ces conditions.	Pr François Corbin
2026-01-14	Mise au point d'un test diagnostique	Comprendre les concepts permettant de caractériser la performance analytique d'un test. Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration d'un nouveau test diagnostique.	Pr François Corbin
2026-01-21	Activités étudiantes	Activités étudiantes	
2026-01-28	La glande thyroïdienne	Comprendre les mécanismes biochimiques impliqués dans les dysthyroïdies ; Connaître les dosages biochimiques permettant l'évaluation de ces conditions.	Pre Artuela Çaku

Table 1 :

2026-02-04	Dyslipidémies	Comprendre les voies métaboliques des lipoprotéines - Connaître la physiopathologie, les aspects biochimiques et cliniques des dyslipidémies les plus fréquentes.	Pre Artuela Çaku
2026-02-11	Formation en recherche documentaire et IA	Formation en recherche documentaire et IA	Local B2-3013 (Bibliothèque Roger-Maltais)
2026-02-18			
2026-02-25	Semaine des examens périodiques	Semaine des examens périodiques	
2026-03-04	Relâche	Relâche	
2026-03-11	Hémochromatose génétique et anémie	Comprendre les mécanismes biochimiques impliqués dans les hémochromatoses. Connaître les dosages biochimiques permettant l'évaluation de cette condition.	Pre Ahlem Chouiali
2026-03-18	Malabsorption	Comprendre les mécanismes biochimiques impliqués dans la malabsorption. Connaître les dosages biochimiques permettant l'évaluation de cette condition	Pre Ahlem Chouiali
2026-03-25	Marqueurs cardiaques	Connaître les marqueurs cardiaques et leur implication dans la physiopathologie des maladies du cœur. Connaître leurs méthodes de dosage permettant l'évaluation de différentes conditions cardiaques	Pr François Goyer
2026-04-01	Examen biochimique de l'urine et pathologies rénales	S'initier aux différentes analyses de laboratoire effectuées dans l'urine afin d'identifier diverses pathologies.	Pr François Goyer
2026-04-08			
2026-04-15			
2026-04-22	Semaine des examens finals	Semaine des examens finals	
2026-04-29	Semaine des examens finals	Semaine des examens finals	

Les cours ont lieu les mercredis de 8h30 à 11h20 à la Faculté des sciences

Consultez l'horaire officiel pour les détails des cours, examens et locaux via votre calendrier Outlook ou [Horaire WEB](#).

2.2.1 Dates importantes

- Date limite de modification des activités pédagogiques : 2026-01-21
- Date limite d'abandon des cours sans mention d'échec : 2026-03-15
- Journées de congé dans la session :
 - Activités étudiantes : 2026-01-21
 - Vendredi Saint : 2026-04-03
 - Lundi de Pâques : 2026-04-06

2.3 Évaluation

Type de l'évaluation	Pondération	Type de question	Durée	Utilisation des IAG ¹
Participation au cours	5 %			Interdite ●
Examen intra	47.5 %	À choix multiples et à développement	3 h	Interdite ●
Examen final	47.5 %	À choix multiples et à développement	3 h	Interdite ●

¹ Référez-vous à la page "Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative" à la fin du document.

2.3.1 Moyens d'évaluation

- Deux examens écrits (47,5% chacun)
- Participation au cours (5%)

2.3.2 Critères d'évaluation

- Exactitude des connaissances
- Clarté des explications
- Justesse et précision des termes utilisés
- Capacité à effectuer des liens entre les diverses notions
- Participation active

2.3.3 Qualité de la langue et de la présentation

Conformément à l'article 17 du Règlement facultaire d'évaluations des apprentissages l'enseignante ou l'enseignant peut retourner à l'étudiante ou l'étudiant tout travail non conforme aux exigences quant à la qualité de la langue et aux normes de présentation.

2.3.4 Plagiat

Le plagiat, tel que défini dans le Règlement des études, est l'acte de « faire passer ou tenter de faire passer pour sien [...] le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate) » (article 9.4.1 du Règlement des études). Le plagiat est contraire aux valeurs académiques, démontre un manque d'éthique professionnelle et est considéré comme un délit relatif aux études.

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au Règlement des études. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité du délit et toute autre circonstance pertinente du dossier. Les sanctions pouvant être imposées sont décrites à l'article 9.5.7 du Règlement des études et peuvent inclure, sans y être limitées, à une réprimande consignée au dossier de l'étudiant, l'obligation de reprendre une activité pédagogique, l'attribution de la note E et le renvoi du programme d'études.

2.4 Échéancier des travaux

Les dates de remise des travaux seront indiquées sur les énoncés.

2.5 Utilisation d'appareils électroniques et du courriel

Selon le règlement complémentaire des études, section 4.2.3², l'utilisation d'ordinateurs, de cellulaires ou de tablettes pendant une prestation est interdite à condition que leur usage soit explicitement permise dans le plan de cours.

Dans ce cours, l'usage de téléphones cellulaires, de tablettes ou d'ordinateurs est autorisé. Cette permission peut être retirée en tout temps si leur usage entraîne des abus.

Tel qu'indiqué dans le règlement universitaire des études, section 4.2.3³, toute utilisation d'appareils de captation de la voix ou de l'image exige la permission de la personne enseignante.

Note : Je réponds aux questions posées par courriel à l'extérieur des périodes de cours.

3 Matériel nécessaire pour l'activité pédagogique

Les notes de cours et références seront disponibles sur Moodle.

²https://www.usherbrooke.ca/sciences/fileadmin/sites/sciences/documents/Etudiants_actuels/Informations_academiques_et_reglements/Sciences_Reglement_complementaire.pdf

³<https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>

Délits relatifs aux études

Extrait du règlement des études (Règlement 2575-009)

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne, des passages ou idées tirés de l'œuvre d'autrui ou du contenu, de toute forme, généré par un système d'intelligence artificielle (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source et la référence adéquate);
- b) commettre un autoplage, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute forme d'aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle (incluant l'assistance provenant d'un système d'intelligence artificielle), pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel non autorisé de toute forme (incluant le matériel numérique et celui généré par un système d'intelligence artificielle) avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique;
- k) posséder ou avoir à sa portée un appareil électronique ou numérique interdit durant une activité d'évaluation;

[...]

Un [guide sur l'intégrité intellectuelle](#) vous est rendu disponible par le service des bibliothèques et des archives de l'Université de Sherbrooke, afin de bien comprendre les différents délits et ainsi éviter d'être aux prises avec un dossier disciplinaire et une ou des sanctions.

Les mesures pouvant être imposées à titre de sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- a) la réprimande simple ou sévère consignée au dossier étudiant pour la période fixée par l'autorité disciplinaire ou à défaut, définitivement. En cas de réprimande fixée pour une période déterminée, la décision rendue demeure au dossier de la personne aux seules fins d'attester de l'existence du délit en cas de récidive;
- b) l'obligation de reprendre une production ou une activité pédagogique, dont la note pourra être établie en tenant compte du délit survenu antérieurement;
- c) la diminution de la note ou l'attribution de la note E ou 0;

[...]

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation ?

NIVEAU 0

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



Utilisation interdite

Le **NIVEAU 0** signifie que l'**utilisation est interdite**.

Ceci signifie que si la personne enseignante a un motif de croire qu'il y a eu l'utilisation d'une IAg dans une situation d'évaluation, elle doit dénoncer les faits auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires universitaires. Il s'agit d'un délit relatif aux études tel que stipulé dans le [Règlement des études](#).



Utilisation limitée

Le **NIVEAU 1 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée uniquement pour assister l'apprentissage dans le domaine disciplinaire ou des langues**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation peut être considérée comme un délit. Par exemple :

Domaine disciplinaire :

- S'inspirer
- Générer des idées
- Explorer un sujet pour mieux le comprendre
- Générer du matériel pour apprendre

Domaine des langues :

- Identifier ses erreurs et se les faire expliquer
- Reformuler un texte
- Générer un plan pour aider à structurer un texte
- Traduire un texte



Utilisation guidée

Le **NIVEAU 2 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour améliorer un travail produit par la personne étudiante**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Analyser des contenus
- Obtenir une rétroaction
- Évaluer la qualité de son travail à partir de critères
- Demander à être confronté relativement à ses idées, à sa démarche
- Diriger les processus de résolution de problèmes



Utilisation balisée

Le **NIVEAU 3 D'UTILISATION** signifie que l'**utilisation est autorisée pour produire un travail qui sera amélioré**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit. Par exemple :

- Résumer ou rédiger des parties d'un texte
- Générer un texte ou un modèle d'une production et l'adapter
- Réaliser des calculs mathématiques
- Produire du code informatique
- Résoudre des problèmes complexes
- Répondre à une question
- Générer des images, ou autres contenus multimédias



Utilisation libre

Le **NIVEAU 4 D'UTILISATION** signifie qu'**aucune restriction spécifique n'est imposée**.

Dans ce contexte, la personne étudiante **est tenue de citer selon les normes¹ le contenu généré par l'IAg ou de déclarer l'utilisation qu'elle en a faite** selon les consignes fournies par la personne enseignante sans quoi l'utilisation est considérée comme un délit.

Ce niveau inclut tout ce qui précède, de l'exploration à la production, ainsi que toute autre tâche particulière jugée complexe.

À considérer avant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielles génératives

Si, en tant que personne étudiante envisagez d'utiliser un outil d'intelligence artificielle générative (IAG) lorsque l'évaluation autorise les niveaux 1 à 4 d'utilisation mentionnés précédemment.

Dans ce cas, gardez à l'esprit les éléments clés suivants.

- Vous assumez la responsabilité de tout le contenu produit, avec ou sans IAG, et intégré à votre production.
- Les produits des outils d'IAG peuvent très souvent comporter **des erreurs ou des faussetés** (hallucinations) : on doit donc impérativement valider tout contenu généré par ces outils.
- Dans l'état actuel de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, les **productions faites par l'IAG sont du domaine public**, puisque les outils d'IAG ne sont pas reconnus comme des auteurs au sens de la Loi et que les contenus générés ne répondent pas aux critères d'une œuvre protégée, notamment aux critères d'originalité.
- L'entreprise qui fournit le service pourrait émettre certaines exigences dans ses conditions d'utilisation. Comme l'algorithme et le code informatique appartiennent à l'entreprise qui les a développés, nous devons tenir compte de ces conditions. Celles-ci pourraient également fournir des précisions relatives à la **réutilisation des données soumises (confidentialité)**.

Comment déclarer l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative

Dans l'esprit d'une conduite intègre et responsable, vous devez TOUJOURS mentionner de façon explicite toute utilisation de l'intelligence artificielle, conformément au Règlement des études (9.4.1 Délits relatifs aux études). De plus, à des fins pédagogiques, il est recommandé de toujours intégrer à la production les requêtes, de même que les réponses intégrales générées par les outils d'IAG. Celles-ci pourront être intégrées directement dans le corps du texte ou en note de bas de page. Les réponses longues pourraient être insérées en annexe de votre document ou dans des documents supplémentaires, selon les directives de la personne enseignante.

L'utilisation de ces deux documents s'avèrera utile, ils se trouvent sous licence libre, donc vous pouvez utiliser les tableaux et les adapter selon votre besoin:

1. [Modèle de citation](#) : Ce formulaire, à remplir par l'enseignant, donne un exemple aux étudiants de citation de l'IAG dans la réalisation d'un travail évalué ou non.
2. [Déclaration d'usage](#) : Ce formulaire, à remplir par les étudiants, doit être remis avec une réalisation afin de déclarer l'usage de l'IAG dans la réalisation, qu'elle soit évaluée ou non.

Référence

La Faculté des sciences tient à remercier le SSF pour la production des documents.

- Cabana, M. et Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. et Beaudet, M. (2024). Directives de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).
- Cabana, M. (2024). Formulaire de déclaration de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans une production étudiante. Service de soutien à la formation, Université de Sherbrooke. Sous licence [CC BY 4.0](#).